

Objet : Labellisation « Ecoles de commerce équitable »

Délibération du Conseil d'administration du 30 juin 2021

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20210630-DCA2021029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2021

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : Est approuvé l'engagement de l'EIVP dans la labellisation « Ecoles de commerce équitable » du programme FAIR Future.

